



ARRÊTÉ N° A-PM-MSE-2020-201

portant fermeture temporaire de l'ensemble des équipements publics de Montrevault-sur-Èvre

Le Maire de la commune de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-2

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19,

ARRETE

Article 1er : à compter du mardi 17 mars, l'ensemble des équipements publics de Montrevault-sur-Èvre, est fermé au public, jusqu'à nouvel ordre à l'exception :

- des services muti-accueil, périscolaires et accueil de loisirs uniquement pour l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire
- du service de portage de repas de manière à assurer la continuité de l'alimentation des personnes dépendantes
- du service proximité uniquement pour la gestion des actes d'état-civil sur prise de RDV
- du service secrétariat général de manière à assurer la continuité de l'accueil téléphonique à l'utilisateur et la gestion du courrier
- des cimetières dans le cadre des funérailles,

Article 2 : Monsieur le Maire de Montrevault-sur-Èvre, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les sites et transmis à la gendarmerie.

Fait à Montrevault-sur-Èvre,
Le 17 mars 2020
Le Maire,
Alain VINCENT

